

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit: PANSEMENT DENTAIRE DENTAPASS - Plâtre Dentaire Composite

IDENTIFICATION DU PRODUIT

- * Nom du produit : PANSEMENT DENTAIRE DENTAPASS - Plâtre Dentaire Composite
- * Utilisation du produit : matériau composite pour obturations temporaires en dentisterie.
- * Code d'identification :
- * Identification de la société : **SAS DENTOA** – 148, rue de Paris - 92100 Boulogne-Billancourt / France
- * Email : info@dentapass.com
- N° d'appel d'urgence : 06 25 08 09 95

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Principaux dangers: R36 : Irritant pour les yeux.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Noms / formules chimique des composants:

- * **Sulfate de calcium** (CaSO₄): CAS n°: 7778-18-9 – EINECS n°: 231-900-3 – RTECS n°: WS6920000 – ICSC n°:
- * **Oxyde de zinc** (ZnO): CAS n°: 1314-13-2 -- EINECS n°: 215-222-5 – RTECS n°: ZH4810000 -- ICSC n°: 0208
- * **Acétate de l'Ether Butylique du Diéthylène glycol**: CAS n°: 124-17-4 – EINECS n°: 203-772-9 -- RTECS n°: KJ9275000 -- ICSC n°: 0789 (C₁₀H₂₀O₄ -- 2-(2-butoxyéthoxy) éthanol)
- * **Acétate de polyvinyle**: CAS n°: 108-05-4 – EINECS n°: 203-545-4 -- RTECS n°: AK0875000 -- ICSC n°: 0347 (C₄H₆O₂/CH₃COOCH=CH₂)

4. PREMIERS SECOURS

- * En cas d'inhalation: mettre la personne à l'air frais. Si des symptômes se développent, consulter un médecin.
- * En cas de contact avec la peau: laver la peau affectée avec de l'eau et du savon. Si des symptômes se développent, consulter un spécialiste.
- * En cas de contact avec les yeux: rincer les yeux à grande eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou ophtalmologiste.
- * En cas d'ingestion importante: ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Faire boire deux verres d'eau. Ne jamais faire absorber quelque chose à une personne inconsciente.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- * Moyens d'extinction appropriés: utiliser des agents d'extinction de classe B (agent extincteur chimique sec, dioxyde de carbone).
- * Mesures particulières d'intervention: porter un vêtement de protection intégral comprenant: casque, système de protection respiratoire autonome avec adduction d'air créant une pression positive à l'intérieur du casque; tablier et pantalon et manches resserrées autour des bras et des jambes, masque facial et chasuble pour protéger la tête.
- * Recommandations particulières: non applicable.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- * Précautions individuelles: Observer les mesures de précaution indiquées dans les autres sections.
- * Mesures après fuite ou déversement: Récupérer le matériau répandu.
- * Nettoyer les résidus.
- * Récupérer les résidus contenant la solution.
- * Mettre dans un récipient fermé.
- * Eliminer le matériau récupéré le plus rapidement possible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- * Conseils d'utilisation: éviter le contact avec les yeux.
- * Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- * Valeurs limites de moyenne d'exposition: Oxydes de zinc (fumées, 1314-13-2): VME = 5 mg/m³ Sulfate de calcium (CAS 7778-18-9): VME = 10 mg/m³
- * Protection respiratoire: dans des conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas nécessaire.
- * Protection des yeux: éviter le contact avec les yeux. Pour éviter le contact avec les yeux, l'équipement suivant doit être porté, seul ou combiné, suivant le cas: Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.
- * Protection de la peau et du corps: éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Dans des conditions normales d'utilisation, le port de gants n'est pas nécessaire.
- * Ingestion: ne pas avaler.
- * Ventilation recommandée: non applicable.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etat physique: pâte consistante malléable.
Couleur : blanche, rose ou gris clair.
Odeur: légère odeur caractéristique.
Point/intervalle d'ébullition (°C): non applicable
Point d'éclair - Coupe fermée (°C): non déterminé
Limites d'explosivité dans l'air: non déterminées
- Inférieure (% en volume):
- Supérieure (% en volume):

Pression de vapeur (hPa): non applicable
Hydrosolubilité: nulle
Densité relative (Eau = 1): 2.6 - 3
Densité de vapeur (Air = 1): non applicable
Composés organiques volatils (g/l): non applicable
Teneur en matières volatiles (%): Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

- * Stabilité: pas de polymérisation dangereuse. Stable.
- * Matières à éviter: non déterminé.
- * Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone pendant la combustion. Dioxyde de carbone pendant la combustion. Vapeurs irritantes pendant la combustion.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- * Effets en cas d'inhalation: une exposition prolongée ou répétée au dessus des limites d'exposition peut causer des irritation des voies respiratoires supérieures. Les symptômes peuvent inclure inflammation du nez et de la gorge, toux et éternuements.
- * Effets en cas de contact avec la peau: légère irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure rougeurs, boursouffures et démangeaisons.
- * Effets en cas de contact avec les yeux: irritation modérée des yeux. Les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleurs, larmes et vision floue.
- * Effets en cas d'ingestion: irritation des tissus digestifs: les symptômes peuvent inclure douleurs, vomissements, sensibilité de l'abdomen, nausées, présence de sang dans les vomissements et dans les selles.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- * Ecotoxicité: non déterminée
- * Données et informations complémentaires: Non déterminé. Etant donné la diversité des réglementations, vérifier celles qui sont applicables ou consulter les autorités compétentes avant élimination.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- * Produit en l'état: incinérer dans une installation appropriée en présence d'un matériau combustible. Les déchets de produit peuvent être éliminés dans une installation habilitée à recevoir les déchets chimiques.
- * Déchets résultant de l'utilisation: collecte et incinération par des sociétés spécialisées.
- * Emballages souillés: collecte et incinération par des sociétés spécialisées.
- * Nomenclature des déchets: 18 01 10

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- * Numéro ONU: 3077
- * Dénomination sur documents transport: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide. (oxyde de zinc)
- * Groupe d'emballage: III
- VOIES TERRESTRES (ADR/RID) ou MARITIME (IMDG) ou AERIEN (ICAO/IATA): Classe 9

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Etiquetage réglementaire: Directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux : applicable.

- * Symbole(s) **Xi Irritant.** **N Dangereux pour l'environnement**



- * Contient: Oxyde de Zinc + Sulfate de Calcium (et Acétate de Polyvinyle + Acétate de l'Ether Butylique du Diéthylène glycol en très petites quantités)
- * Phrases de risque: irritant pour les yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- * Conseils de prudence: éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- * Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- * Eviter le rejet dans l'environnement.
- * Consulter les instructions spéciales et la fiche de données de sécurité.
- * Tableau des maladies professionnelles: non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Date de création: 31/01/2011

Date de révision: -

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.